

Prévu pour s'inscrire dans la politique globale de gestion des risques de l'entreprise, le PCA doit assurer le redémarrage des applications et processus clés de l'entreprise, même en mode dégradé, afin qu'elle puisse poursuivre son activité. Il peut également répondre à des exigences réglementaires. Il limite le temps d'indisponibilité des applications et réduit les pertes de données.

◆ **Audit des activités critiques de l'entreprise**

- ❑ Elaboration de la liste des activités critiques, c'est-à-dire celles sans lesquelles l'entreprise ne peut poursuivre sa ou ses missions principales

◆ **Réalisation d'un document de synthèse**

- ❑ Formalisation d'une classification des activités par niveau d'exigence

◆ **Validation des niveaux d'exigence**

- ❑ Classification des activités validée par la Direction
- ❑ Délais, temps de reprise,...

◆ **Elaboration d'un cahier des charges**

- ❑ Passage en revue des éléments nécessaires au plan de reprise, en termes d'infrastructures logicielle et matérielle, d'applications mais aussi de ressources humaines
- ❑ Prise en compte du paramètre budgétaire

◆ **Formalisation du plan**

- ❑ Description des processus à mettre en place

◆ **Phase de test et de maintenance**

- ❑ Elaboration d'une batterie de tests visant à cerner les difficultés techniques et humaines
- ❑ Maintenance du plan en situation opérationnelle